

Objet : Note de synthèse au Conseil communal – Séance du 5 octobre 2026

1. Personnel - Constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels - Adhésion à la centrale de marché du Service public fédéral des Pensions - Décision

Le Conseil communal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Stoumont à la centrale de marché du Service public fédéral des pensions.

La Commune doit assurer, sur ses deniers, le paiement des pensions de ses agents statutaires admis ou qui vont être admis à la pension. Le montant de celles-ci est normalement couvert par les cotisations des agents statutaires. Or, l'engagement de nouveaux agents s'effectuant de plus en plus sur une base contractuelle, les cotisations des agents statutaires ne permettent plus de couvrir le montant des pensions à payer pour ceux-ci. Pour compenser cette perte, le Gouvernement fédéral a imposé une cotisation de responsabilisation aux pouvoirs locaux afin de rétablir l'équilibre. Cette cotisation de responsabilisation augmente au fur et à mesure avec le temps et pèsera de plus en plus lourd dans les finances communales (27.000,00€ pour 2025 et une prévision de 264.000,00€ pour 2031)

En ce qui concerne les agents contractuels, le calcul de leur pension est différent de celui des agents statutaires et le montant de celle-ci est nettement plus bas. C'est pourquoi, afin de garantir une équité en matière des pensions, l'Etat autorise les pouvoirs locaux à constituer un second pilier de pension pour les agents contractuels. Cela équivaut à l'assurance groupe dans le secteur privé. Le SPF Pension a lancé une centrale de marché, à laquelle les pouvoirs locaux ont la possibilité d'adhérer.

L'avantage d'adhérer à ce second pilier est double : d'une part, la cotisation de responsabilisation de la commune est diminuée (jusqu'en 2030, 30% de la cotisation au second pilier, pour autant que celle-ci atteigne un minimum 3% de la masse salariale, peut être déduit de la cotisation de responsabilisation), allégeant ainsi les finances communales, et d'autre part cela renforce l'attractivité de la Commune comme employeur.

L'adhésion à la centrale de marché n'est qu'une étape : si le conseil communal accepte cette adhésion, une concertation avec les organisations syndicales s'ouvrira pour fixer, avec l'autorité, les conditions d'adhésion et sur lesquelles le Conseil communal devra se prononcer ultérieurement. Le CPAS réalise les mêmes démarches en parallèle pour respecter l'égalité de traitement des agents.

Plus de détails relatif au second pilier de pension sont à consulter sur la présentation réalisée par le Directeur financier, M. J. Halin, lors de la séance du Conseil communal du 25 juin 2026 -Approbation des comptes 2025.